

**République Française**

**DEPARTEMENT  
Des Alpes de Haute-Provence**

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15</b>
<b>En exercice : 15</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération Présents : 14 Procurations : 1</b>
<b>Absents : 0</b>

**SEANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

**PRESENTS** : Mmes AMIGONI A, CONSTANT M, CROZE C, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,

Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHERKANI A, CHEVALIER M, FIGUIERE G, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P,

**PROCURATIONS** : INDRACT E à CHEVALIER M

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUSSEAU C

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 13/05/2026

### **Délibération n°2026.35 : Désignation des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune composée de sept membres, à savoir : le maire ou adjoint délégué, président, et six commissaires.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants et 32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voie délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette désignation puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de 2 000 habitants).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (15 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 21 mai 2026 :

- **APPROUVE** la proposition des 24 personnes appelées à siéger à la commission,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à communiquer cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

**LE MAIRE**  
**JEAN CLAUDE CASTEL**

